

10.007

Message

relatif au

supplément I au budget 2010

du 31 mars 2010

Madame la Présidente du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des Etats,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément I au budget 2010*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 31 mars 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Doris Leuthard

La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	12
6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	13
7 Transferts de crédits sans incidence sur le budget	15
8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	17
Projet d'arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2010	18
Partie numérique assortie des exposés des motifs	20

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du supplément I au budget 2010, nous vous demandons de nous accorder 25 *suppléments de crédits* d'un montant total de 252,0 millions. Quatre des augmentations de crédits sollicitées, d'un montant total de 160 millions, concernent les transports publics et sont en relation avec l'augmentation du besoin d'indemnités faisant suite à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Lötschberg ainsi qu'aux modifications du système de prix des sillons en faveur du trafic marchandises.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à raison de plus de 75 % (192,0 mio) des crédits de charges et à raison de 25 % environ (60,0 mio) des crédits d'investissement (voir tableau au ch. 2). La plupart des crédits supplémentaires demandés ont des incidences financières (191,5 mio). Le reste (60,5 mio) correspond à une réévaluation sans incidences financières de contributions à des investissements (60,0 mio) ainsi qu'à une augmentation des imputations de prestations internes (0,5 mio). Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 112,6 millions, on obtient une augmentation de 0,1 % des dépenses autorisées par le biais du budget, ce qui correspond à la moyenne des sept dernières années (2003-2009).

La plupart des crédits sollicités par le biais du présent message concernent le domaine des transferts. Outre les augmentations au titre d'indemnité d'exploitation pour les infrastructures des CFF et des ETC d'un montant total de 40,0 millions, les charges supplémentaires générées par l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Lötschberg constituent le poste le plus important en ce qui concerne les amortissements supportés par la Confédération (60,0 mio). Le crédit consacré à ces charges supplémentaires étant constitué de contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Les augmentations principales dans le domaine propre concernent essentiellement l'organisation et la planification du Sommet de la Francophonie (30,0 mio) ainsi que l'assistance administrative aux Etats-Unis (25,8 mio).

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires, et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

A l'exception de deux postes budgétaires (605 Administration fédérale des contributions, A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»; 735 Organe d'exécution du service civil, A6100.0001 «Charges de fonctionnement»), les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Par le biais du premier supplément au budget 2010, des *crédits provisoires ordinaires* d'un montant de 24,5 millions ont été octroyés pour trois demandes avec l'assentiment de la Délégation des finances. Il s'agit des demandes suivantes: charges de conseil dans le cadre de l'assistance administrative aux Etats-Unis (10 mio), planification et organisation du Sommet de la Francophonie (7,5 mio), indemnité pour la résiliation de la concession pour l'installation de gaz propane «Thorenberg» (7 mio). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi 12,8 % du volume total des suppléments (moyenne des CS de la série I 2003-2009 = 14,7%).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Un relèvement du *plafond des dépenses* de l'ordre de 30,0 millions ainsi que l'augmentation d'un crédit d'engagement (*crédit additionnel*) de 4 millions sont demandés par le biais du premier supplément au budget 2010. Les deux augmentations sont soumises au frein aux dépenses (ch. 5).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 106,5 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2009 (ch. 6).

Enfin, nous vous informons des *transferts de crédits sans incidence sur le budget* pour un montant de 10,3 millions. Ces derniers sont dus à la création du nouveau Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) dans le cadre de la réorganisation du DFF (ch. 7).

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Aperçu des chiffres

Mio CHF	Supplément I/2010	Ø Suppléments I* 2003-2009
Crédits supplémentaires	252,0	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	227,5	n.d.
Crédits provisoires ordinaires	24,5	n.d.
Compte de résultats		
Charges ordinaires	192,0	n.d.
<i>Avec incidence financière</i>	131,5	n.d.
<i>Sans incidence financière</i>	60,0	n.d.
<i>Imputation des prestations</i>	0,5	n.d.
Investissements		
Dépenses d'investissement ordinaires	60,0	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	191,5	160
Compensations		
Compensations avec incidence financière	112,6	87
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	106,5	63
Reports de crédits avec incidence financière	106,5	63
Reports de crédits sans incidence financière	–	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière		
Avant déduction des compensations	298,0	223
Après déduction des compensations	185,4	136

* Sans la dépense extraordinaire de 7037 millions du supplément I/07 (versement du produit de la vente d'or à l'AVS) et sans le supplément Ia/2009 (phase 2 des mesures de stabilisation = 710 mio)

n.d.: non disponible. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC

La première tranche des crédits supplémentaires pour 2010 s'élève à 252,0 millions.

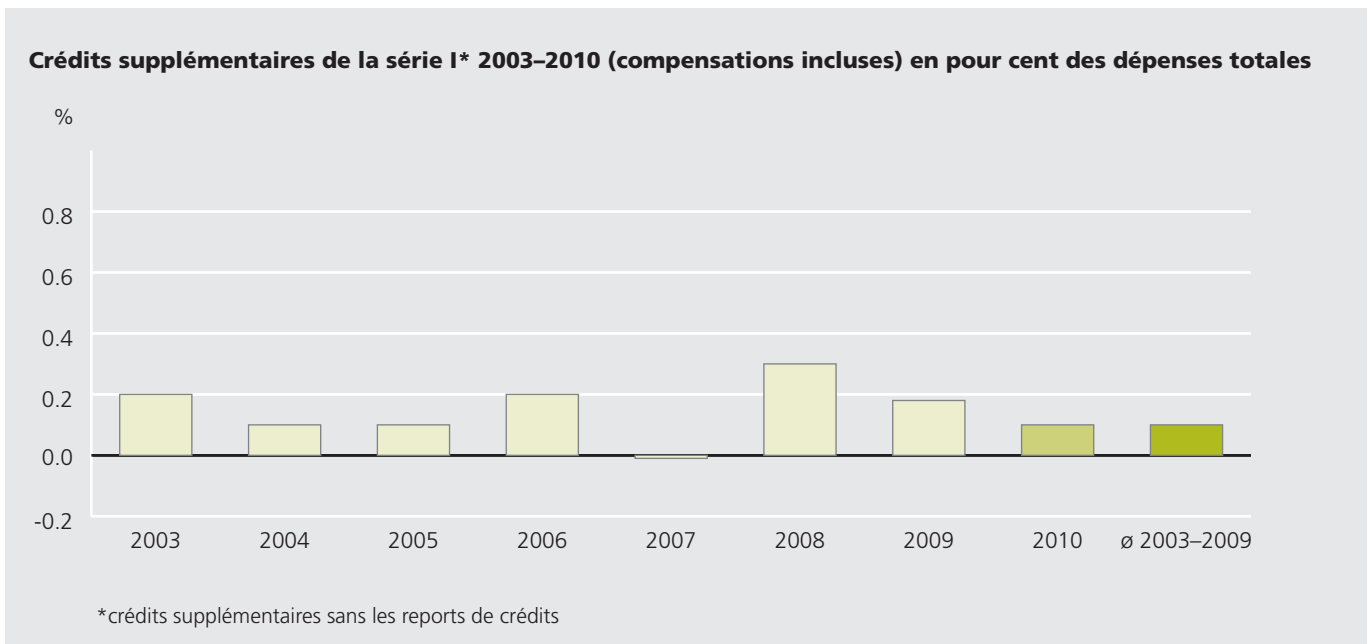
La plupart des crédits demandés (192,0 mio) consistent en crédits de charges dont 131,5 millions ont des incidences financières. Ajoutés aux crédits d'investissement de 60,0 millions, ils entraînent des dépenses supplémentaires de 191,5 millions. La différence entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires est principalement due à un crédit sans incidences financières: l'augmentation des contributions à des investissements en faveur de BLS Réseau SA est réévaluée pour un même montant (60,0 mio). En outre, une demande de supplément vise une augmentation des imputations de prestations internes à la Confédération (0,5 mio).

Les suppléments de crédits au titre des imputations de prestations internes ne figurent pas dans l'*arrêté fédéral*. En conséquence, les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges de 191 540 492 francs et les dépenses d'investissement de 60 000 000 francs. L'art. 2 présente les dépenses

totales d'un montant de 191 540 492 francs. Ces dernières comprennent les charges avec incidences financières (131,5 mio) et les dépenses d'investissement (60,0 mio).

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (112,6 mio) dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes supplémentaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 78,8 millions, ce qui correspond à 0,1 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur se situe dans la moyenne des sept dernières années (voir graphique).

Le budget ordinaire voté par le Parlement en décembre dernier affiche un déficit de quelque 2 milliards. De ce fait, le montant maximal du déficit conjoncturel autorisé dans les limites fixées par le frein à l'endettement (2,4 mrd) n'a pas été atteint, et il reste une marge de manœuvre budgétaire de quelque 400 millions. Par conséquent, même en tenant compte des crédits supplémentaires proposés qui ne sont pas compensés et des reports de crédits sollicités, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, encore être respectées.



3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

Dép./ UA	N° de crédit/ désignation	Montant en CHF	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire ¹⁾	Compensations	Voir sous chiffre dans le message
A+T		3 078 800	3 078 800					
101	A2101.0153 Cotisations de l'employeur pour les parlementaires	491 000	491 000					
101	A2119.0002 Autres charges d'exploitation	2 587 800	2 587 800					48
DFAE		31 141 000	31 141 000			7 500 000		
201	A2100.0001 Rémunération du personnel	175 000	175 000					
201	A2115.0001 Charges de conseil	870 000	870 000					
201	A2111.0267 Sommet de la Francophonie	30 000 000	30 000 000			7 500 000		42
201	A2310.0252 Défense des intérêts de la Suisse dans des organisations internationales	96 000	96 000					
DFI		1 219 900	1 219 900					
306	A2310.0319 Cinéma suisse	1 219 900	1 219 900					
DFJP		0	0					
DDPS		3 000 000	3 000 000					
525	A2110.0101 Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)	3 000 000	3 000 000					48
DFP		41 129 292	40 629 292		500 000	10 000 000	8 300 000	
601	A2310.0480 Création de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	2 579 292	2 579 292					48
605	A2100.0001 Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur	6 000 000	6 000 000					43
605	A2113.0001 Location de locaux	500 000			500 000			43
605	A2114.0001 Charges de biens et services liés à l'informatique	2 000 000	2 000 000					43
605	A2115.0001 Charges de conseil	15 000 000	15 000 000			10 000 000		43
605	A2119.0001 Autres charges d'exploitation	2 250 000	2 250 000					43
614	A21010149 Mesures salariales	4 500 000	4 500 000					46
620	A2111.0205 Immeubles, exploitation	8 300 000	8 300 000				8 300 000	44
DFF		4 300 000	4 300 000				4 300 000	
735	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 600 000	3 600 000				3 600 000	47
735	A6210.0100 Indemnités aux établissements d'affectation	700 000	700 000				700 000	47
DETEC		168 171 500	108 171 500	60 000 000		7 000 000	100 000 000	
802	A2310.0213 CP CFF, exploitation de l'infrastructure	30 000 000	30 000 000				30 000 000	41
802	A2310.0382 Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	10 000 000	10 000 000				10 000 000	41
802	A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	60 000 000	60 000 000				60 000 000	40
802	A2320.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	60 000 000		60 000 000				40
805	A2119.0001 Autres charges d'exploitation	7 000 000	7 000 000			7 000 000		45
805	A2310.0221 Agence internationale de l'énergie atomique	371 500	371 500					
808	A6210.0145 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	800 000	800 000					
Total		252 040 492	191 540 492	60 000 000	500 000	24 500 000	112 600 000	

Crédits supplémentaires concernant l'assistance administrative aux Etats-Unis pour un montant total de 25 750 000

1) Sauf avis contraire, il s'agit de crédits provisoires ordinaires.

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Autres ETC, investissements d'infrastructure: 60,0 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)

L'augmentation des amortissements, chez BLS Réseau SA, due à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Lötschberg nécessite un crédit supplémentaire de 60 millions: les ressources nécessaires actualisées pour les amortissements supportés par la Confédération concernant le tunnel de base du Lötschberg se montent à 76 millions par année pour une valeur de placement, portée à l'actif, de quelque 2,2 milliards, soit environ 30 millions de plus que prévu dans la convention d'offre et de prêt conclue en 2009. La convention d'offre et de prêt qui sera conclue en 2010 contiendra par conséquent la différence de 30 millions générée en 2009 et l'amortissement de 76 millions réalisé en 2010, soit 30 millions de plus que le montant inscrit au budget 2010.

En vertu de l'art. 49, al. 4, de la loi sur les chemins de fer, BLS Réseau SA doit utiliser les fonds d'amortissement non réinvestis pour rembourser les prêts conditionnellement remboursables accordés précédemment. En 2010, BLS Réseau SA remboursera des prêts à hauteur de 60 millions (à savoir 30 mio pour 2009 et 30 mio pour 2010). Le crédit supplémentaire n'a de ce fait aucune répercussion sur le budget.

Le crédit supplémentaire étant constitué de contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Ainsi, un crédit correspondant (sans incidences financières) est demandé en même temps que le supplément.

41 Contributions d'exploitation destinées aux infrastructures des CFF et des ETC: 40,0 millions

Se fondant sur les conclusions d'une audition, le Conseil fédéral a décidé, le 18 septembre 2009, d'adapter le système suisse de prix des sillons. Ces modifications qui ont rendu nécessaire une révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Elles doivent contribuer à encourager le trafic ferroviaire des marchandises. Pour le trafic marchandises, le prix des sillons diminue parce qu'aucune contribution de couverture n'est désormais plus perçue. Les pertes de recettes des gestionnaires de l'infrastructure dues à la baisse des prix des sillons du trafic marchandises sont compensées par une augmentation des contributions d'exploitation destinées à l'infrastructure (infrastructure des CFF: 30 mio; infrastructure des chemins de fer privés: 10 mio). Par le biais des deux présentes demandes de crédit supplémentaire, les crédits budgétaires pour les contributions d'exploitation destinées aux infrastructures des CFF et des ETC sont respectivement augmentés de 30 et de 10 millions.

Les deux suppléments sont compensés par l'intermédiaire d'une réduction de 35 millions en ce qui concerne l'indemnisation du trafic combiné et de 5 millions en ce qui concerne l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes.

En relation avec la demande de crédit supplémentaire pour l'augmentation du crédit budgétaire «CP CFF, exploitation de l'infrastructure», un relèvement du plafond actuel des dépenses (infrastructures des CFF pour les années 2007 à 2010) de 30 millions est également demandé (voir ch. 5).

42 Organisation et planification du Sommet de la Francophonie: 30,0 millions

L'accueil du Sommet de la Francophonie permet à la Suisse de s'affirmer en tant qu'Etat hôte d'importantes organisations et conférences internationales et constitue un signal fort d'ouverture au monde et de disponibilité. Les Chambres fédérales ont autorisé la planification et l'organisation du XIII^e Sommet de la Francophonie à Montreux qui aura lieu du 20 au 24 octobre 2010 conformément au message urgent séparé que le Conseil fédéral a présenté lors de la session de printemps 2010. Selon décision des Chambres, les coûts totaux ne peuvent pas excéder les 30 millions. Comme présenté dans le message du Conseil fédéral, une demande de crédit supplémentaire de 30 millions a été soumise par le biais du supplément I au budget 2010. Dans celui-ci sont également inclus les frais occasionnels du DDPS liés à la sécurité. Par rapport à la planification initiale, ceux-ci ont pu être réduits de 4 à 3 millions. Pour financer les frais déjà engagés et ceux à venir d'ici le mois de juin 2010, une avance provisoire de 7,5 millions a été autorisée par la Délégation des finances. En effet, compte tenu des délais très courts pour organiser le Sommet, le DFAE a mis en place sans tarder la structure d'organisation du Sommet, a recruté le personnel supplémentaire nécessaire et s'est adjoint les services d'une agence événementielle dès que le Conseil fédéral a décidé de présenter la candidature de la Suisse, soit en septembre 2009 déjà.

43 Assistance administrative aux Etats-Unis: 25,8 millions

Les tâches supplémentaires dans le cadre de l'assistance administrative aux Etats-Unis entraînent des charges supplémentaires pour l'Administration fédérale des contributions (AFC). Cinq demandes de suppléments s'élevant au total à 25,8 millions sont présentées à cet effet. Ces ressources sont devenues nécessaires suite à l'accord signé le 19 août 2009 par le Conseil fédéral et les Etats-Unis. Elles ne pouvaient donc être prévues lors de l'établissement du budget 2010. A la suite de l'accord passé entre le Conseil fédéral et le gouvernement des Etats-Unis concernant la demande d'assistance administrative des autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) au sujet d'UBS SA, l'AFC est tenue d'assurer le traitement de quelque 4 500 cas d'assistance administrative en matière fiscale dans un délai d'un an. En automne 2009, une organisation de projet spécialisée a été instaurée en vue de mettre en œuvre concrètement cet accord. Elle se compose de la direction du projet, de juristes travaillant déjà dans l'administration fédérale ou engagés pour le projet, de personnel de secrétariat et d'une équipe d'audit formée de spécialistes d'un cabinet d'audit. Dans le supplément II au budget

2009, des crédits supplémentaires d'un montant de 11 millions (AFC) et de 1,3 million (Tribunal administratif fédéral) avaient déjà été approuvés à cet effet. Les crédits supplémentaires demandés dans le présent cas pour le budget 2010 servent à poursuivre l'organisation du projet. Une grande partie des ressources (15,0 mio) est requise pour les charges de conseil (équipe externe d'audit); la Délégation des finances en a déjà approuvé 10 millions à titre de crédit provisoire ordinaire. Le reste couvrira les coûts de personnel (6 mio), les coûts informatiques (2 mio), les loyers (0,5 mio) et les autres coûts (2,25 mio).

44 Participation du canton de Berne aux revenus d'un bien-fonds: 8,3 millions

Un crédit supplémentaire de 8,3 millions est demandé pour indemniser les prétentions du canton de Berne liées à la donation de deux parcelles. Par contrat du 8 juin 1897, le canton de Berne a offert à la Confédération suisse deux parcelles destinées à la création de l'ancien établissement d'essais et de recherches agricoles et de l'industrie laitière de Liebefeld, à Köniz. Par le biais de deux concordats conclus en 1964 et en 1991, la Confédération et le canton de Berne avaient convenu que ce dernier percevrait une partie des bénéfices résultant de l'exploitation desdites parcelles (suite à une vente ou à une remise en droit de superficie, etc.). En 2006 et en 2007, quatre droits de superficie concernant une surface totale de 16 580 m² ont été conclus pour une durée de 100 ans. La rente actuelle du droit de superficie s'élève à 754 528 francs par année. La valeur actualisée des paiements pour les 100 prochaines années s'élève donc à au moins 20 millions, en fonction du taux d'intérêt. Suite à la conclusion d'un nouveau concordat, une participation au bénéfice de 8,3 millions a pu être négociée avec le canton de Berne sous la forme d'un paiement unique. Cette indemnité unique présente l'avantage suivant pour la Confédération: le canton de Berne n'a aucun droit de regard sur les futures adaptations de la rente du droit de superficie; lors d'une future vente des surfaces concernées ou lors d'une prolongation des droits de superficie, il ne peut pas non plus réclamer une autre participation au bénéfice. La future augmentation de valeur des parcelles en droit de superficie revient par conséquent entièrement à la Confédération, comme c'est le cas de la totalité de la rente du droit de superficie. Les dépenses de la Confédération liées à ce versement unique de 8,3 millions seront donc couvertes par les futures recettes de la rente du droit de superficie.

45 Installation d'alimentation en gaz «Thorenberg»: 7,0 millions

En raison de la résiliation anticipée de la concession pour l'installation d'alimentation en gaz «Thorenberg» (LU), un crédit supplémentaire d'un montant de 7,0 millions est nécessaire. En février 2007, le Tribunal administratif fédéral a définitivement confirmé la décision du 30 juin 2006 de la Commission fédérale de recours stipulant que la Confédération doit verser des indemnités à Erdgas Zentralschweiz (EGZ) pour la résiliation anticipée de la concession pour l'installation de gaz propane «Thorenberg». Le montant présumé des dommages que la Confédération

doit verser à EGZ à titre d'indemnité a été calculé sur la base de différents rapports d'expertise et avis juridiques externes. Dans le compte d'Etat 2008, une provision d'un montant de 11,0 millions a été constituée à cet effet à l'OFEN. A ce moment-là, on était parti de l'idée que les négociations traîneraient en longueur pendant plusieurs années encore. Contrairement aux attentes, les négociations entre EGZ et l'OFEN relatives au montant des indemnités à verser ont toutefois pu être définitivement conclues en novembre 2009 déjà. Dans le concordat du 11 novembre 2009, le montant en question a été fixé à 7,0 millions. Cela représente, par rapport à la créance initiale, une diminution de 4,0 millions qui a pu être négociée en faveur de la Confédération. Lors du bouclage des comptes 2009, la provision a été corrigée en conséquence, soit de 11,0 à 7,0 millions. A la fin de 2009, EGZ a facturé le montant de 7,0 millions à l'OFEN avec un délai de paiement de 30 jours. Celui-ci n'a donc plus pu être pris en compte dans le budget 2010. Pour éviter les intérêts moratoires, la Délégation des finances a approuvé le crédit provisoire ordinaire. La provision restante sera supprimée en 2010, ce qui permettra de neutraliser le paiement des indemnités dans le compte de résultats.

46 Mesures salariales: 4,5 millions

Au moment de l'approbation du budget 2010, le taux de renchérissement prévu en fin d'année était de 0,5 %, raison pour laquelle des ressources permettant une compensation du renchérissement de 0,5 % ont été inscrites au budget 2010. Lors des négociations sur les mesures salariales pour 2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une compensation du renchérissement de 0,6 %. Le Conseil fédéral a approuvé le résultat de ces négociations le 18 novembre 2009. A part l'évolution effective du renchérissement, les accords salariaux conclus dans le secteur privé et au niveau des cantons ainsi que l'état des finances fédérales jouent un rôle important dans les négociations. Les accords salariaux moyens conclus dans le secteur privé varient de 0,8 à 1,0 % en fonction des sondages. L'accord salarial conclu par l'administration fédérale est donc légèrement inférieur aux augmentations moyennes. La compensation du renchérissement de 0,6 % entraîne des coûts supplémentaires de 4,5 millions par rapport au budget 2010.

47 Service civil: 4,3 millions

L'augmentation des besoins financiers est liée à l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2009, de la solution de la preuve par l'acte lors de la procédure d'admission au service civil et résulte des deux facteurs suivants. D'une part, le nombre de demandes d'admission a très fortement augmenté et ce, dans des proportions inattendues, ce qui n'a pas pu être pris suffisamment en compte dans le budget 2010. L'augmentation, en 2009, du nombre de demandes d'admission a entraîné un besoin accru de personnel en 2009 et provoquera simultanément une augmentation des charges d'exécution en 2010. Une augmentation, en 2010, du nombre de demandes d'admission aura les mêmes répercussions en ce qui concerne le besoin en personnel et les charges d'exécution. En raison de cet accroissement des besoins finan-

ciers, un crédit supplémentaire de 3,6 millions au total est nécessaire. D'autre part, le nombre de personnes admises au service civil a fortement augmenté. En 2010, il faudra également s'attendre à un nombre nettement plus important de nouvelles admissions que ne le prévoyait le budget 2010. Il en résulte une augmentation des besoins en établissements d'affectation pour les personnes en service civil. Les charges supplémentaires qui en découlent pour ce qui concerne les indemnités versées aux établissements d'affectation doivent être couvertes par un crédit supplémentaire de 0,7 million.

Ces dépenses supplémentaires devraient être compensées par des surplus de recettes de quelque 6,9 millions non inscrits au budget qui ont été générés par les contributions des établissements d'affectation. Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation économique, le Conseil fédéral a annoncé que les établissements d'affectation seraient exonérés de l'obligation de verser des contributions. C'est pourquoi aucune recette provenant des contributions des établissements d'affectation n'est inscrite au budget 2010. Comme les mesures de stabilisation ne peuvent toutefois pas être mises en œuvre ou ne peuvent l'être qu'avec retard (le taux de chômage est actuellement inférieur à 5 %), on peut, dans l'optique actuelle, tabler sur ces recettes. Les crédits demandés par le biais du présent message devraient par conséquent être couverts.

48 Autres crédits supplémentaires

- **Charges de matériel et de marchandises dans le domaine de la défense: 3,0 millions**

L'ordonnance sur les comprimés d'iode régit l'approvisionnement de la population en comprimés renfermant un sel d'iode lors d'un incident pouvant entraîner la mise en danger de la population à la suite de l'émission d'iode radioactif. L'analyse de la qualité des comprimés d'iodure de potassium qui a été achevée en août 2009 a montré que les comprimés remis en 1993 à la population de la zone 3 (communes éloignées de plus de 20 kilomètres d'une installation nucléaire) doivent être remplacés. Par ailleurs, il manque actuellement des comprimés dans cette zone. En 2010, 5 400 000 boîtes de comprimés d'iodure de potassium (à 12 pièces) devront par conséquent être achetées. La participation de la Confédération aux coûts s'élève à 50% alors que les exploitants des installations nucléaires financent les 50% restants. Les coûts to-

taux sont estimés à près de 6 millions. Un crédit supplémentaire de 3 millions est donc nécessaire pour financer la participation de la Confédération.

- **Contributions aux groupes (Assemblée fédérale): 2,6 millions**

En vertu de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et de l'ordonnance correspondante (OMAP), les groupes reçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir les frais de leur secrétariat; elle est composée d'un montant de base et d'un montant fixe par député. Le Parlement a augmenté les contributions aux groupes à partir du 1^{er} janvier 2010 pour compenser notamment l'augmentation des coûts de personnel des secrétariats des groupes. Cela entraîne, pour six groupes et 246 députés, une augmentation des besoins financiers de 2,6 millions. Compte tenu de l'absence de base légale, ce crédit supplémentaire n'a pas pu être pris en considération lors de la demande budgétaire.

- **Création de la FINMA: 2,6 millions**

Le bilan d'ouverture de la FINMA, approuvé par le Conseil fédéral le 4 décembre 2009, présente deux créances à la Confédération d'un montant total de 2,6 millions devant être financées par un supplément. La première créance porte sur la compensation des provisions constituées pour des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires; elle s'élève à 2,2 millions. Elle s'explique par le fait que les organes antérieurs à la FINMA ont déjà imputé à la branche ces prestations supplémentaires du personnel (soit, au total, 7877 heures supplémentaires et 2885 jours de vacances). Cela a entraîné, les années précédentes, des surplus de recettes pour la Confédération. La compensation permet d'empêcher que leur contre-valeur soit facturée une seconde fois à la branche. La deuxième créance porte sur le financement de la part de la taxe de surveillance pour l'année 2009 des intermédiaires d'assurance (0,4 mio) qui avait été payée par ces derniers en 2008 déjà. Du point de vue économique, les ressources financières correspondantes reviennent à la FINMA. Le crédit supplémentaire est nécessaire étant donné que le bilan d'ouverture de la FINMA n'avait pas encore été approuvé lors de l'établissement du budget 2010, et que les chiffres exacts n'étaient donc pas encore disponibles à ce moment.

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent à 3,9 millions et se répartissent au total sur sept demandes.

5 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Par le présent message, nous demandons l'augmentation d'un *crédit d'engagement* existant (*crédit additionnel*) et le relèvement d'un *plafond des dépenses*. Les augmentations demandées sont soumises au frein aux dépenses.

- **Programme Bureauitique de la Confédération: 4,0 millions**

Dans le cadre du budget 2008, un crédit d'engagement de 43,5 millions avait été approuvé pour le programme Bureauitique de la Confédération dans le but de standardiser les postes de travail électroniques au sein de l'administration fédérale et de procéder au changement de génération du logiciel de bureauitique de base (introduction de Vista et d'Office 2007) jusqu'en 2011. Comme la nouvelle version disponible du système d'exploitation Windows 7 a fait l'objet de plusieurs améliorations par rapport à la version précédente et qu'elle est nettement mieux acceptée que celle-ci sur le marché mondial, les secrétaires généraux du DFI, du DFJP, du DFF et du DETEC ont convenu que leurs départements seraient équipés simultanément de Windows 7. Le passage à ce nouveau système d'exploitation entraîne des dépenses supplémentaires de 4,0 millions qui ne peuvent pas être couvertes par l'actuel crédit d'engagement. Un crédit additionnel (crédit-cadre) de 4,0 millions qui sera réparti entre les unités administratives responsables du projet, soit l'OFIT (3,6 mio) et le SG DFF (0,4 mio), est de ce fait nécessaire. Le financement de ce crédit additionnel est assuré car le DFI, le DFJP et le DETEC financent chacun un tiers de ces dépenses supplémentaires.

- **Relèvement du plafond des dépenses pour le financement des infrastructures des CFF de 2007 à 2010: 30,0 millions**

L'actuel «plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010» (FF 2006 8231) doit être relevé de 6030 à 6060 millions en relation avec la demande de crédit supplémentaire pour le relèvement du crédit budgétaire «CP CFF, exploitation de l'infrastructure» (voir ch. 41). Un crédit supplémentaire doit permettre d'augmenter de 30 millions les contributions à la couverture des frais d'exploitation pour les infrastructures des CFF, et un autre crédit supplémentaire d'augmenter de 10 millions les contributions à la couverture des frais d'exploitation pour les infrastructures des chemins de fer privés (ETC) afin de compenser les baisses de recettes des exploitants des infrastructures dues à la révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) en faveur du trafic marchandises. Comme cette compensation aura également lieu ces prochaines années, l'augmentation des contributions à la couverture des frais d'exploitation pour les infrastructures des CFF et des ETC est prise en compte pour les années du plan financier et compensée en conséquence dans le cadre des plafonds des dépenses suivants: plafond des dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail (FF 1999 8036): 35 millions; plafond des dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes (FF 2009 7497): 20 millions; plafond des dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (FF 2009 7501): 105 millions (voir tableau).

Plafonds des dépenses	2010	2011	2012	2013	Remarques
Promotion de l'ensemble du trafic marchandises par rail (2 830 mio; 2000-2010)	-35				Nouveau plafond des dépenses: 2 975 mio; compensation dans le cadre du supplément I/2010
Promotion du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes (200 mio; 2010-2015)	-5	-5	-5	-5	Nouveau plafond des dépenses: 180 mio; compensation dans le cadre du supplément I/2010
Promotion du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (1 600 mio; 2011-2018)		-35	-35	-35	Nouveau plafond des dépenses: 1 495 mio; compensation dans le cadre du supplément I/2010
Total	-40	-40	-40	-40	

6 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Un montant total de 106,5 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2009. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral peut désormais reporter des crédits budgétaires, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les *reports de crédits* sollicités ont tous des incidences financières et relèvent principalement des domaines suivants:

- **Pandémie: 20,3 millions**

Par le biais du supplément II au budget 2009, des ressources d'un montant de 84 millions ont été accordées pour l'achat de vaccins pandémiques contre la grippe A(H1N1). 12 760 000 doses de vaccins ont été commandées au total pour un montant de 80,1 millions. Depuis la fin d'octobre 2009, les vaccins sont livrés en lots de tailles variables en fonction des capacités des producteurs. Jusqu'au 31 décembre 2009, des vaccins ont été livrés pour une somme totale de 61,5 millions. Les livraisons restantes pour un montant de 18,6 millions auront lieu durant le premier trimestre de 2010, raison pour laquelle les ressources financières correspondantes devront être reportées en 2010. Les projets d'évaluation prévus à la charge des coûts d'acquisition et de logistique ne pourront être réalisés et conclus que durant le premier semestre de 2010 en raison d'un manque de personnel dû aux travaux extraordinaires liés à la préparation à la pandémie. C'est pourquoi 1,8 million, et par conséquent 20,3 millions au total, devront être reportés en 2010.

- **Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin: 18,8 millions**

Au cours du deuxième semestre de 2009, il s'est avéré que l'UE rencontre des problèmes concernant le développement futur du système d'information Schengen (SIS II) ainsi que du système d'information sur les visas (VIS). A cause de cette nouvelle situation à laquelle est confrontée l'UE, la mise en œuvre des systèmes a également pris du retard en Suisse et doit être reportée dans le temps. Les ressources financières autorisées en 2009 mais non épuisées cette même année ont généré un solde de crédit qui doit être reporté en 2010 pour garantir les travaux de mise en œuvre cette année encore. Sur la base du calendrier de l'UE qui reste inchangé, les travaux peuvent être financés, en l'état actuel des connaissances, jusqu'en avril 2010 avec le crédit budgétaire ordinaire de 26,7 millions. Les échéances financières tomberont notamment au cours du premier semestre de 2010, raison pour laquelle le report de crédit est demandé par le biais du supplément I au budget 2010. Le report de crédit permet de financer les dépenses supplémentaires accumulées en 2010. Le cadre financier prévu par le crédit d'engagement n'est pas dépassé.

- **Constructions du domaine des EPF: 16,5 millions**

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont autorisé, en complément au budget 2009, l'allocation de ressources d'un montant de 37 millions pour les investissements dans les constructions du domaine des EPF. Lors de leur mise en œuvre, certains des projets prévus ont pris du retard, notamment pour les motifs suivants: la saturation des capacités du secteur de la construction en 2009, la marge de manœuvre étroite en cas d'assainissements de constructions simultanément exploitées et une interruption des travaux ordonnée pour des raisons de sécurité. Les ressources non utilisées l'année précédente sont par conséquent reportées dans le budget 2010.

- **Installations photovoltaïques: 15,3 millions**

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, 20,0 millions ont été accordés pour financer les installations photovoltaïques. Toutes les demandes qui remplissaient les conditions nécessaires à l'obtention de contributions ont été traitées de manière réglementaire jusqu'au 30 juin 2009. Dans la partie de programme consacrée aux installations photovoltaïques, la contribution n'est versée aux requérants qu'après l'achèvement ou la mise en service de l'installation. Jusqu'à la fin de 2009, près d'un quart des installations ont été mises en service. Les contributions engagées qui sont encore en suspens seront dues en 2010.

- **Programme Bureautique de la Confédération: 11,8 millions**

Le programme Bureautique de la Confédération est un programme interdépartemental comprenant 24 projets distincts. L'ensemble du programme a été prolongé de six mois car plusieurs projets ont subi des retards. Ces reports ont des conséquences majeures sur le financement du programme car une grande partie des ressources financières allouées ne seront nécessaires qu'ultérieurement. Un report de crédit est demandé étant donné que les ressources supplémentaires sont nécessaires déjà à partir du mois d'avril 2010 pour certains projets. Un crédit d'engagement d'un montant de 43,5 millions a été approuvé pour financer le programme Bureautique de la Confédération. Un montant de 5,4 millions, sur les 11,8 millions à reporter en 2010, fait partie du crédit d'engagement. Les 6,4 millions restants concernent la migration des applications spécialisées et Exchange 2007 qui ont également pris du retard en raison du report des projets-clés.

Les reports de crédits figurent dans le tableau ci-après.

Reports de crédits dans le cadre du premier supplément au budget 2010

Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	N° UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2010				Montant en CHF
			N° du crédit	Désignation du crédit	Admin. générale	AIF/SIF/IP	
Total A+T							0
Total DFAE							0
Total DFI							20 478 490
1	305	Archives fédérales suisses	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles	311440	AIF	128 500
2	316	Office fédéral de la santé publique	A2111.0252	Pandémie	311950	AIF	20 349 990
Total DFJP							23 494 200
3	401	Secrétariat général du DFJP	A4100.0128	Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin	504004	AIF	18 781 600
4	403	Office fédéral de la police	A4100.0126	Introduction du passeport biométrique	504004	AIF	4 712 600
Total DDPS							3 629 130
5	525	Défense	A2150.0102	Equipement et matériel à renouveler (EMR)	320100	AIF	3 629 130
Total DFF							28 814 541
6	600	Secrétariat général du DFF	A4100.0111	Investissements TI, infrastructure	311440	AIF	11 800 000
7	620	Office fédéral des constructions et de la logistique	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	311440	AIF	500 000
8	620	Office fédéral des constructions et de la logistique	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	503000	AIF	16 514 541
Total DFE							0
Total DETEC							30 034 429
9	801	Secrétariat général du DETEC	A4100.0124	Investissements TI	311440	AIF	1 050 000
10	805	Office fédéral de l'énergie	A4300.0143	Installations photovoltaïques	560000	AIF	15 277 883
11	805	Office fédéral de l'énergie	A4300.0144	Chauffage à distance	560000	AIF	6 220 906
12	805	Office fédéral de l'énergie	A4300.0145	Pompes à chaleur, chauffages à bois et chauffages solaires	560000	AIF	5 837 040
13	806	Office fédéral des routes	A8300.0108	Passages à niveau	560000	AIF	148 600
14	810	Office fédéral de l'environnement	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	504001	AIF	1 500 000
Total des reports de crédits							106 450 790

7 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Compte tenu des besoins croissants en matière de collaboration internationale dans le secteur financier, notamment en ce qui concerne les questions fiscales, qui continueront à placer la Suisse face à d'importants défis ces prochaines années, les responsabilités liées aux questions financières et fiscales internationales ainsi qu'au service juridique du DFF font l'objet d'une nouvelle réglementation au sein du DFF. Le 27 novembre 2009, le Conseil fédéral a donné son accord à la création d'un secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) semblable à ceux qui existent déjà au sein du Département fédéral de l'intérieur, du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'économie. Le 17 février 2010, le Conseil fédéral a approuvé la modification, sans incidence sur le budget, de l'ordonnance sur l'organisation du DFF (Org DFF; RS 172.215.1).

En vertu de l'art. 7, al. 1, Org DFF, le SFI poursuit les objectifs suivants:

- il défend, en collaboration notamment avec le DFAE, le DFE (affaires économiques extérieures), la BNS et la FINMA, les intérêts de la Suisse dans les affaires financières, fiscales et monétaires internationales;
- il favorise la compétitivité internationale et l'intégrité de la place financière suisse, facilite l'accès aux marchés financiers internationaux et renforce la stabilité du secteur financier suisse.

En vertu de l'art. 5 Org DFF, le SG DFF assume, dans le domaine du service juridique, les tâches suivantes pour le SFI:

- il assure l'élaboration et l'application de la législation, le conseil juridique au niveau du département, notamment en ce qui concerne la loi sur la protection des données et la loi sur la transparence, ainsi que la gestion des procédures correspondantes;

- il traite les procédures d'action en responsabilité contre l'Etat ainsi que les prétentions au titre de la loi sur la responsabilité, du droit des marchés publics et de la loi sur le service civil;
- il conduit les procédures pénales administratives dans le domaine des marchés financiers;
- il traite les recours portant sur les questions de personnel au sein du DFF;
- il traite les recours interjetés contre les décisions du DFJP;
- il fournit des prestations administratives au SFI.

Par le présent message, nous portons à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de ressources, pour l'exercice budgétaire 2010, lié la création du SFI et à la modification des tâches au sein du SG DFF et de l'AFF au 1^{er} mars 2010.

Le montant total du transfert s'élève à 10,3 millions, dont 8,3 millions reviennent à l'unité administrative SFI et 2,0 millions au SG DFF pour l'accomplissement de ses nouvelles tâches. La nouvelle allocation des crédits était d'une part nécessaire pour le financement initial du SFI. Le transfert de crédit au SG DFF s'explique d'autre part essentiellement par le financement du service juridique du département. En exploitant les synergies du domaine des ressources (RH, finances, TIC), il est possible de fournir, pour le SFI, des prestations administratives pour lesquelles il ne serait pas rentable de recourir à une organisation autonome, au sein du SFI, en raison de la charge de travail attendue. Il faut en outre s'attendre à des prestations supplémentaires de traduction.

Le transfert de crédit n'est assorti d'aucun changement de l'affectation ni du montant des crédits budgétaires autorisés. Le transfert a été effectué le 1^{er} mars 2010.

Les crédits transférés figurent dans les tableaux ci-après.

Transferts de crédits sans incidences sur le budget en faveur du SFI ou du SG DFF dans le cadre de la réorganisation du DFF

Variations concernant l'UA effectuant le transfert (-)

N° du crédit	Désignation	SG DFF (600) Montant en fr.	AFF (601) Montant en fr.	AFC (605) Montant en fr.	AFD (606) Montant en fr.	OFIT (609) Montant en fr.	OFCL (620) Montant en fr.
	TOTAL DES DEPENSES	-84 000	-5 615 000	-927 800	-558 900	-934 700	-151 000
	Dépenses de personnel	0	-4 370 000	-799 800	-479 900	-880 700	-1 000
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	0	-4 215 000	-794 800	-476 900	0	0
A6100.0001	Charges de fonctionnement	0	0	0	0	-880 700	0
A2109.0001	Autres charges de personnel	0	-155 000	-5 000	-3 000	0	-1 000
	Dépenses de biens et services	-84 000	-1 245 000	-128 000	-79 000	-54 000	-150 000
A2113.0001	Location de locaux	0	-341 000	0	0	0	0
A2113.0100	Location de locaux	0	0	0	0	0	-132 000
A2114.0001	Charges de biens et serv. liées à l'informatique	-84 000	-117 000	-20 000	-12 000	0	0
A2115.0001	Charges de conseil	0	-127 000	-20 000	-13 000	0	0
A6100.0001	Charges de fonctionnement	0	0	0	0	-54 000	0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	0	-660 000	-88 000	-54 000	0	-18 000

Variations concernant le SFI (+)

N° du crédit	Désignation	SFI (604) Montant en fr.
	TOTAL DES DEPENSES	8 271 400
	Dépenses de personnel	6 531 400
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	+6 358 400
	-	-
A2109.0001	Autres charges de personnel	+173 000
	Dépenses de biens et services	1 740 000
A2113.0001	Location de locaux	+473 000
	-	-
A2114.0001	Charges de biens et serv. liées à l'informatique	+233 000
A2115.0001	Charges de conseil	+160 000
	-	-
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	+874 000

Variations concernant l'UA effectuant le transfert (-)

N° du crédit	Désignation	AFF (601) Montant en fr.	OFIT (609) Montant en fr.	OFCL (620) Montant en fr.
	TOTAL DES DEPENSES	-1 204 700	-569 200	-205 400
	Dépenses de personnel	-991 500	-569 200	-205 400
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	-984 500	0	-205 400
A2109.0001	Autres charges de personnel	-7 000	0	0
A6100.0001	Charges de fonctionnement	0	-569 200	0
	Dépenses de biens et services	-213 200	0	0
A2113.0001	Location de locaux	-94 300	0	0
A2114.0001	Charges de biens et serv. liées à l'informatique	-17 200	0	0
A2115.0001	Charges de conseil	-67 000	0	0
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	-34 700	0	0

Variations concernant le SG DFF (+)

N° du crédit	Désignation	GS EFD (600) Montant en fr.
	TOTAL DES DEPENSES	1 979 300
	Dépenses de personnel	1 766 100
A2100.0001	Rétribution du pers. et cotisations empl.	+1 756 600
A2109.0001	Autres charges de personnel	+9 500
	-	-
	Dépenses de biens et services	213 200
A2113.0001	Location de locaux	+94 300
A2114.0001	Charges de biens et serv. liées à l'informatique	+17 200
A2115.0001	Charges de conseil	+67 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	+34 700

8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. les mesures salariales, le Sommet de la francophonie);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. amortissement de l'infrastructure des CFF).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 LFC; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est

autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2010

du # juin 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2010²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2010 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	191 540 492
b. Domaine des investissements: dépenses de	60 000 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 191 540 492 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2010.

Art. 3 Plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses

- 1 Le plafond des dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010 est augmenté de 30 000 000 de francs.
- 2 L'augmentation figurant à l'art. 1 sera compensée par la réduction des plafonds des dépenses suivants:

	Réduction en francs
a. Plafond des dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail	35 000 000
b. Plafond des dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes	20 000 000
b. Plafond des dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes	105 000 000

Art. 4 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 4 000 000 de francs est accordé pour le programme de bureautique de la Confédération.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément I

1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Autorités et tribunaux				
101 Assemblée fédérale				
Compte de résultats				
A2101.0153	Cotisations de l'employeur pour les parlementaires	1 045 815	1 050 000	491 000
A2119.0002	Autres charges d'exploitation	6 079 194	6 850 700	2 587 800

101 Assemblée fédérale

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153	491 000
• CAF, cotisations de l'employeur AIF	491 000

La loi sur les allocations familiales (LAFam) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le 10 décembre 2009, la Délégation administrative a conclu une convention d'adhésion avec la Caisse de compensation pour allocations familiales de la Caisse fédérale de compensation (CAF-CFC), qui s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2009. Conformément à la législation en vigueur et à ladite convention, les Services du Parlement doivent verser à la CAF-CFC une cotisation calculée sur la base des indemnités des parlementaires soumises à l'AVS. Si un député a droit aux allocations familiales du canton de Berne, la CAF-CFC rembourse aux Services du Parlement la part obligatoire des allocations. Les coûts supplémentaires se montent au total à 491 000 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	2 587 800
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 587 800

Conformément aux dispositions de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF) et de l'ordonnance correspondante (OMAP), les groupes parlementaires reçoivent une contribution annuelle composée d'un montant de base et d'un montant fixe par député, qui est destinée à couvrir les frais de leur secrétariat. Le Parlement a décidé de relever le montant de ces contributions à partir du 1^{er} janvier 2010, afin notamment de compenser l'augmentation des coûts liés au personnel:

- Contribution de base par groupe: 144 500 francs (au lieu de 94 500 francs)
- Contribution par député: 26 800 francs (au lieu de 17 500 francs)

Ces augmentations engendrent un coût supplémentaire de 2 587 800 francs, pour 6 groupes parlementaires et 246 députés.

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Département des affaires étrangères				
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	341 249 884	329 690 900	175 000
A2111.0267	XIII sommet de la francophonie à Montreux	–	–	30 000 000
A2115.0001	Charges de conseil	2 334 672	3 255 000	870 000
A2310.0252	Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	894 571	900 000	96 000

201 Département fédéral des affaires étrangères

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	175 000
• Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF	150 860
• Cotisations employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF	8 901
• Cotis. d'épargne employeur (2e pilier) AIF	9 957
• Cotis. de risque employeur (2e pilier) AIF	4 225
• Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF	1 057

Dans le cadre de l'ONU, le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres a retenu le 14.12.2009 la candidature de l'ancien Conseiller fédéral Joseph Deiss au poste de Président de la 65^{ème} Assemblée générale des Nations Unies. Si son élection est confirmée au mois de mai par l'Assemblée Générale de l'ONU, Monsieur Deiss commencera ses activités en juin pour une durée de 15 mois. En 2010, les charges non budgétées découlant de ce mandat comprennent les frais de logement, de transport et l'engagement d'un collaborateur. C'est pourquoi deux crédits supplémentaires d'un montant total de 271 000 francs sont requis au titre des postes de crédits A2100.0001 (175 000 fr.) et A2310.0252 (96 000 fr.). La candidature de Monsieur Deiss n'ayant été proposée que dans le courant du 2^{ème} semestre 2009, il n'a pas été possible d'inscrire au budget les ressources nécessaires liées à cette nomination.

XIII^e sommet de la francophonie à Montreux

A2111.0267	30 000 000
• Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF	1 500 000
• Transports et carburant AIF	800 000
• Prestations de service externes AIF	26 000 000
• Frais effectifs AIF	450 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 250 000

Lors de la session de printemps 2010, les Chambres ont approuvé le message relatif à la planification et à l'organisation du XIII^e Sommet de la Francophonie à Montreux du 20 au 24 oc-

tobre 2010, et adopté le principe d'un financement de la Confédération à hauteur de 30 millions. Sur la base de la décision des Chambres, le DFAE est autorisé à requérir auprès du Parlement, par le biais du 1^{er} supplément au budget 2010, un crédit de 30 millions. La Délégation des finances a autorisé une avance ordinaire à hauteur de 7,5 millions.

Charges de conseil

A2115.0001	870 000
• Charges générales de conseil AIF	870 000

Le 21.12.09, la Belgique a saisi la Cour internationale de Justice d'un différend qui l'oppose à la Suisse. C'est la première fois depuis la création de la Cour en 1946 que la Suisse est assignée devant cette autorité. Le DFAE n'a eu connaissance de la requête belge qu'à la fin de l'année 2009 et n'a donc pas pu inscrire les coûts afférents à cette procédure au budget. L'instance devant la Cour exigera de la Suisse qu'elle participe en 2010 à divers actes de procédure si elle veut faire valoir ses droits; ces actes ne peuvent pas être reportés en 2011. La complexité juridique du dossier nécessitera d'importants conseils externes dont les charges ne peuvent pas être compensées.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252	96 000
• Autres contributions à des tiers AIF	96 000

Besoins supplémentaires en raison de la candidature à l'ONU de Monsieur Joseph Deiss, ancien Conseiller fédéral (voir 201/A2100.0001).

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010
Département de l'intérieur			
306 Office fédéral de la culture			
Compte de résultats			
A2310.0319 Cinémathèque suisse	3 151 900	4 011 500	1 219 900

306 Office fédéral de la culture**Cinémathèque suisse**

A2310.0319	1 219 900
-------------------	------------------

- | | |
|--|-----------|
| • Autres contributions à des tiers AIF | 1 219 900 |
|--|-----------|

Les collaborateurs de la Cinémathèque suisse sont assurés auprès de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL). Cette caisse doit être assainie. Les institutions qui y sont affiliées doivent réunir un total de 350 millions pour la recapitaliser. Déjà déficitaire, la Cinémathèque ne peut ap-

porter sa part (1,68 mio); elle est donc tributaire du soutien de la ville, du canton et de la Confédération. La ville de Lausanne et le canton de Vaud ont déjà fourni leur part (460 000 fr.). La part de la Confédération se monte à 1,22 million et ne peut être compensée ni auprès de l'OFC, ni auprès du Département. La Cinémathèque s'associera pour 200 000 francs à la prestation de la Confédération.

5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Département défense, protection de la population et sports				
525 Défense				
Compte de résultats				
A2110.0101	Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)	131 267 815	209 855 800	3 000 000

525 Défense**Charges de matériel et de marchandises
(matériel individuel)****A2110.0101** **3 000 000**

- Charges de marchandises, produits commerciaux AIF 3 000 000

L'ordonnance sur les comprimés d'iode règle l'approvisionnement de la population en comprimés renfermant un sel d'iode lors d'un incident pouvant entraîner la mise en danger de la population à la suite de l'émission d'iode radioactif. Achevés en

août 2009, les examens relatifs au contrôle de qualité des tablettes d'iodure de potassium ont montré que les tablettes remises à la population en 1993 doivent être remplacées. Parallèlement, il faut acquérir une quantité supplémentaire de tablettes pour combler le manque actuel d'un tel article. 5,4 millions d'emballages de tablettes d'iodure de potassium sont donc à acquérir en 2010. La Confédération prenant à sa charge la moitié du montant de 5 à 6 millions requis, un crédit supplémentaire de 3 millions est donc nécessaire.

6 Département des finances

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Département des finances				
601 Administration fédérale des finances				
Compte de résultats				
A2310.0480	Création autorité féd. surveillance des marchés financiers	–	–	2 579 292
605 Administration fédérale des contributions				
Compte de résultats				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	146 125 777	144 643 600	6 000 000
A2113.0001	Location de locaux	12 991 559	12 380 200	500 000
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	21 706 961	21 168 400	2 000 000
A2115.0001	Charges de conseil	3 821 138	574 400	15 000 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	8 573 863	11 607 800	2 250 000
614 Office fédéral du personnel				
Compte de résultats				
A2101.0149	Mesures salariales	711 896	21 922 900	4 500 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique				
Compte de résultats				
A2111.0205	Immeubles, exploitation	95 904 909	93 104 100	8 300 000

601 Administration fédérale des finances

Création de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

A2310.0480	2 579 292
-------------------	------------------

- Contributions à de propres institutions AIF 2 579 292

Le bilan d'ouverture de la FINMA, approuvé par le Conseil fédéral le 4.12.2009, présente des créances à la Confédération portant entre autres sur la compensation des provisions constituées pour des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ainsi que sur le financement de la part de la taxe de surveillance pour l'année 2009 des intermédiaires d'assurance.

605 Administration fédérale des contributions

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	6 000 000
-------------------	------------------

- Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF 5 172 400
- Cotisations employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 827 600

Avec l'accord du 19 août 2009 entre le Conseil fédéral et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de renseignements de l'US Internal Revenue Service (IRS) relative à UBS SA, la Confédération s'est engagée à traiter, dans un délai d'un an, une demande d'assistance administrative portant sur quelque 4500 comptes. En automne 2009, une organisation de projet spécifique a été instaurée à l'AFC en vue de mettre en oeuvre cet accord; cette organisation se compose d'une direction de projet, de juristes internes à l'administration fédérale et de juristes engagés pour le projet, de collaborateurs de secrétariat et de spécialistes provenant d'une société d'audit. Aucun montant n'a été inscrit au budget 2010 pour ce projet. C'est pourquoi divers crédits supplémentaires sont demandés, pour un montant

total de 25,75 millions. Sur ce montant, 6 millions concernent les charges de personnel.

Location de locaux

A2113.0001	500 000
-------------------	----------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 500 000

Besoins supplémentaires en relation avec l'aide administrative aux USA pour un montant total de 25,75 millions. Sur ce montant, 0,5 million concerne les charges pour la location de locaux (voir 605/A2100.0001).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 000 000
-------------------	------------------

- Informatique exploitation/entretien AIF 2 000 000

Besoins supplémentaires en relation avec l'aide administrative aux USA pour un montant total de 25,75 millions. Sur ce montant, 2 millions concernent les charges de biens et services liées à l'informatique (voir 605/A2100.0001).

Charges de conseil

A2115.0001	15 000 000
-------------------	-------------------

- Charges générales de conseil AIF 15 000 000

Besoins supplémentaires en relation avec l'aide administrative aux USA pour un montant total de 25,75 millions. Sur ce montant, 15 millions concernent les charges de conseil (voir 605/A2100.0001). Le crédit budgétaire autorisé pour 2010 ne permet pas d'effectuer les paiements convenus contractuellement échus en hiver et au printemps 2010. La Délégation des finances a donc autorisé un crédit provisoire ordinaire de 10 millions.

6 Département des finances

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 250 000
• Taxes postales et frais de port AIF	300 000
• Fournit. bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	200 000
• Frais effectifs AIF	250 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 500 000

Besoins supplémentaires en relation avec l'aide administrative aux USA pour un montant total de 25,75 millions. Sur ce montant, 2,25 millions concernent les autres charges d'exploitation (voir 605/A2100.0001).

614 Office fédéral du personnel**Mesures salariales**

A2101.0149	4 500 000
• Rétrib. personnel, budgétisation central. OFPER AIF	3 700 000
• Cotis. employeur, budgét. central. OFPER, cessions AIF	800 000

Lors des négociations salariales de l'automne 2009, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une compensation du renchérissement de 0,6%. Le 18.11.2009, le Conseil fédéral a approuvé ce résultat. Des ressources correspondant à une compensation du renchérissement de 0,5% étaient inscrites à titre pré-

ventif au budget 2010. Cependant, les mesures salariales s'élevant à 0,1% de plus que prévu au budget, elles engendrent des coûts supplémentaires de 4,5 millions.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique**Immeubles, exploitation**

A2111.0205	8 300 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	8 300 000

En 1897, le canton de Berne a offert à la Confédération deux parcelles situées à Köniz. Par le biais de concordats conclus en 1964 et en 1991, la Confédération et le canton de Berne avaient convenus que ce dernier percevrait une partie des bénéfices résultant de l'exploitation desdites parcelles. En 2006 et en 2007, ces deux parcelles ont été mises en droit de superficie pour une durée de 100 ans; la rente du droit de superficie s'élève à 754 528 francs par année. L'OFCL s'est entendu avec le canton de Berne pour lui verser ses parts sous la forme d'un montant unique de 8,3 millions. En contrepartie, le canton doit renoncer à ses droits sur les futurs bénéfices; la totalité de la rente du droit de superficie revient donc à la Confédération. Par conséquent, les dépenses de la Confédération résultant du versement unique seront compensées par les revenus provenant de la rente du droit de superficie.

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Département de l'économie				
735 Organe d'exécution du service civil				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 088 759	16 683 000	3 600 000
A6210.0100	Indemnités aux établissements d'affectation	2 002 567	2 173 000	700 000

735 Organe d'exécution du service civil

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001	3 600 000
• Rétribution personnel, budgétisation décentral. AIF	2 130 000
• Cotisations employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF	124 300
• Cotis. d'épargne employeur (2e pilier) AIF	178 500
• Cotis. de risque employeur (2e pilier) AIF	52 500
• Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF	14 700
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 100 000

Après l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte, au 1er avril 2009, le nombre des demandes d'admission au service civil a très fortement augmenté et cela dans une ampleur inattendue. C'est ce qui explique que nous n'avons pas pu en tenir compte dans le budget 2010. L'augmentation des demandes d'admission en 2009 a provoqué un besoin supplémentaire en personnel et a généré du même coup des charges d'exécution du service civil plus élevées dans l'année suivante (2010). Un nombre élevé de demandes d'admission en 2010 aura évidemment les mêmes incidences quant au besoin en personnel et quant aux charges pour l'exécution du service civil. Ce besoin supplémentaire commande un crédit complémentaire de 3,6 millions. Ces dépenses supplémentaires pourraient toutefois être couvertes par les recettes supplémentaires de quelque 6,9 millions non budgétisées et provenant de l'obligation de contribuer des établissements d'affectation.

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	700 000
• Autres contributions à des tiers AIF	700 000

Avec l'entrée en vigueur, au 1er avril 2009, de la solution de la preuve par l'acte dans la procédure d'admission au service civil, il faudra également s'attendre pour 2010 à un nombre de nouvelles admissions bien plus important que celui qui avait été prévu dans le budget de 2010. Cette sensible augmentation implique donc un nombre beaucoup plus important que jusqu'à ce jour d'établissements d'affectation nécessaires pour y placer les personnes astreintes au service civil. Il apparaît donc indispensable d'augmenter le nombre d'établissements d'affectation en particulier dans les domaines de la protection de l'environnement et de la nature, ainsi que dans l'entretien du paysage. Pour l'an 2010, il n'y a plus de places d'affectation vacantes, car toutes celles mises à disposition du service civil ont été réservées depuis l'an 2009 déjà. Ces dépenses supplémentaires pourraient toutefois être couvertes par les recettes supplémentaires de quelque 6,9 millions non budgétisées et provenant de l'obligation de contribuer des établissements d'affectation.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément I 2010	
Dép. environnement, transports, énergie et communication				
802 Office fédéral des transports				
Compte de résultats				
A2310.0213	CP CFF, exploitation de l'infrastructure	480 000 000	440 000 000	30 000 000
A2310.0382	Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	192 000 000	180 000 000	10 000 000
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	2 850 532 480	2 960 913 200	60 000 000
Compte des investissements				
A4300.0131	Autres ETC, investissements d'infrastructure	438 031 800	374 396 100	60 000 000
805 Office fédéral de l'énergie				
Compte de résultats				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	3 018 468	3 449 700	7 000 000
A2310.0221	Agence internationale de l'énergie atomique	6 336 619	5 993 800	371 500
808 Office fédéral de la communication				
Compte de résultats				
A6210.0145	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 019 573	1 100 000	800 000

802 Office fédéral des transports

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213	30 000 000
• Contributions à de propres institutions AIF	30 000 000

Le présent crédit supplémentaire augmente de 30 millions le crédit budgétaire «CP CFF Exploitation de l'infrastructure CFF». Il permet ainsi d'équilibrer les manques à gagner dus à la révision de l'OAREF. Simultanément, un autre crédit supplémentaire de 10 millions est demandé pour les gestionnaires d'infrastructure des ETC (voir 802/A2310.0382). La compensation se fait par une réduction de 35 millions au titre de l'indemnisation du trafic combiné (A2310.0214) et de 5 millions au titre de l'indemnisation du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (A2310.0450). La neutralité budgétaire est ainsi respectée.

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382	10 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000

Le présent crédit supplémentaire augmente de 10 millions le crédit budgétaire «Indemnités d'exploitation de l'infrastructure ETC». Il permet ainsi d'équilibrer les manques à gagner dus à la révision de l'OAREF. Simultanément, un autre crédit supplémentaire de 30 millions est demandé pour CFF Infrastructure. La compensation se fait par une réduction de 35 millions au titre de l'indemnisation du trafic combiné (A2310.0214) et de 5 millions au titre de l'indemnisation du trafic marchandises ne traversant pas les Alpes (A2310.0450). La neutralité budgétaire est ainsi respectée.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	60 000 000
• Réévaluation de contrib. à des investissements SIF	60 000 000

Il est prévu de couvrir à l'aide d'un crédit supplémentaire de 60 millions le besoin de fonds supplémentaires pour les amortissements indemnisés par la Confédération, besoin induit par l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg. Comme, dans ce domaine, il s'agit de contributions à des investissements, les montants doivent être entièrement réévalués. Ainsi, dans le cadre du supplément, une augmentation du crédit (sans incidences financières) correspondant est également sollicitée.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131	60 000 000
• Contributions à des investissements AIF	60 000 000

Il est prévu de couvrir à l'aide d'un crédit supplémentaire de 60 millions le besoin de fonds supplémentaires pour les amortissements indemnisés par la Confédération, besoin induit par l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg. La compensation se fait par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un montant de 60 millions. L'opération est donc neutre sur le plan budgétaire.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

suite

805 Office fédéral de l'énergie**Autres charges d'exploitation****A2119.0001** **7 000 000**

- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 000 000

En application d'un arrêt du Tribunal fédéral, la Confédération est tenue de verser une indemnité pour la résiliation anticipée de la concession de l'installation d'approvisionnement en gaz du site de «Thorenberg» (LU). Les négociations relatives au montant de cette indemnité se sont achevées en novembre 2009 déjà, donc plus tôt que prévu. Un montant de 7,0 millions sera nécessaire au paiement de l'indemnité. Pour éviter les intérêts moratoires, un crédit provisoire ordinaire est demandé.

Agence internationale de l'énergie atomique**A2310.0221** **371 500**

- Contributions obligat. organisations internat. AIF 371 500

La contribution obligatoire de la Suisse à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) se monte à 1,155 % du budget global de l'AIEA. Par décision du 18 septembre 2009, l'Assemblée générale de l'AIEA a augmenté le budget de celle-ci de 7,5 %. En

conséquence, la cotisation (contribution obligatoire) que doit payer la Suisse augmente de 371 500 francs. Le montant de la cotisation à l'AIEA ne pouvait pas être évalué de manière définitive au moment de l'élaboration du budget.

808 Office fédéral de la communication**Contribution à la recherche dans le domaine des médias****A6210.0145** **800 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 800 000

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, dans le courant de l'année, un rapport sur la situation présente et à venir de la presse en Suisse (postulat Fehr 09.3629). Dans sa réponse du 19 août 2009, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé, avec le soutien d'instituts externes, à présenter au parlement un rapport circonstancié en 2010. Le postulat n'ayant été transmis par le Conseil national qu'en septembre 2009, les coûts correspondants des études externes n'ont pas pu être pris en considération dans le cadre du budget 2010. Une compensation à l'intérieur du poste financier n'est pas possible car les moyens prévus sont déjà attribués au financement d'une analyse continue des programmes de la SSR et des diffuseurs privés.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF			
Soumis au frein aux dépenses			4 000 000
Conditions institutionnelles et financières			4 000 000
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives			
600 Programme Bureautique de la Confédération	V0150.00	28 167 300	4 000 000
609 AF 19.12.2007	A6100.0001		
	A2114.0001		
	A4100.0001		
	A4100.0111		
	A6100.0001		
	A2114.0001		

600/609 Secrétariat général du DFF / Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)

Programme Bureautique de la Confédération

V0150.00	4 000 000
-----------------	------------------

- | | |
|--------------|-----------|
| • A4100.0111 | 400 000 |
| • A6100.0001 | 3 600 000 |

Le programme Bureautique de la Confédération définit un poste de travail électronique standardisé au sein de l'administration fédérale. Cette standardisation sera accompagnée du changement de génération du logiciel de base de bureautique (introduction de Vista et d'Office 2007). Ce programme est un projet commun à tous les départements et réalisé sur mandat du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI).

L'uniformisation des postes de travail, qui sont actuellement très divers, permettra de diminuer sensiblement les coûts d'exploitation des fournisseurs de prestations TIC pour la bureautique. En outre, l'uniformisation de l'environnement d'exploitation à l'OFIT générera également une baisse des coûts.

Sur demande de trois départements, le passage se fera vers le système d'exploitation Windows 7 et non pas vers Vista. Cette modification entraîne des dépenses supplémentaires de 4 millions en raison de l'adaptation du poste de travail standardisé et du retard de 6 mois pris par le projet. Un crédit additionnel est par conséquent nécessaire.

Plafonds des dépenses demandés par la voie du supplément I

	Plafonds des dépenses (Z) Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafonds des dépenses demandés resp. augmentations
CHF			
Soumis au frein aux dépenses			30 000 000
Trafic			30 000 000
802 Infrastructures des CFF 2007-2010 AF 25.09.2006 / 11.03.2009	Z0036.00 A2310.0213 A4300.0115	6 030 000 000	30 000 000

802 Office fédéral des transports

Infrastructures des CFF 2007-2010

Z0036.00	30 000 000
• A2310.0213	30 000 000

L'actuel plafond des dépenses «Infrastructures des CFF 2007-2010» (Z0036.00, AF des 25.09.2006 et 11.3.2009) doit être relevé de 6030 à 6060 millions en relation avec la demande de crédit supplémentaire I/2010 pour le relèvement du crédit budgétaire A2310.0213 (CP CFF, exploitation de l'infrastructure). Ce supplément doit permettre d'augmenter de 30 millions les

contributions à la couverture des frais d'exploitation des CFF, et de 10 millions celles aux chemins de fer privés (ETC) afin de compenser les baisses de recettes des exploitants des infrastructures dues à la révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) en faveur du trafic marchandises. Comme cette compensation aura également lieu ces prochaines années, l'augmentation des contributions à la couverture des frais d'exploitation est prise en compte pour les années du plan financier par des adaptations des plafonds des dépenses suivants.